

rapport sur la situation de la femme canadienne

Politique

Les structures du pouvoir n'ont jamais pu tolérer une percée féminine...

OTTAWA (PC) — La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada déplore le peu de place que les Canadiennes ont occupé dans la vie politique et exhorte les gouvernements et les partis politiques à leur faire dorénavant un meilleur accueil.

La commission recommande notamment la nomination de deux femmes "compétentes" par province au Sénat ainsi que la fusion des différentes associations politiques.

"La commission a la ferme conviction qu'un pays ne peut prétendre accorder une situation égale aux femmes, lorsque le gouvernement est presque entièrement aux mains des hommes", soutient-on dans le rapport. "La commission estime que le Canada pourrait bénéficier de la contribution d'un bien plus grand nombre de femmes, dans le domaine politique, que ce n'est le cas aujourd'hui."

Les commissaires rappellent qu'au cours des 134 élections fédérales et provinciales qui ont eu lieu entre 1917 et juin 1970, 6.845 personnes ont été élues. De ce nombre, on ne compte que 67 femmes.

D'autre part, au cours des 50 dernières années, 18 femmes ont été élues aux Communes dont six veuves de députés et la femme d'un ex-député.

Aujourd'hui, rappelle-t-on dans le rapport, le parti au pouvoir n'a pas de femme député, pas plus que l'opposition officielle, soit le parti conservateur.

Sur 264 députés siégeant aux Communes, il n'y a qu'une femme, Mme Grace MacInnis, du Nouveau parti démocratique.

Le rapport note aussi que depuis 1921, lors des 15 élections fédérales auxquelles se sont présentés 12.262 candidats, 300, soit 2,4 pour cent, étaient des femmes. Lors de l'élection générale de 1968, il y avait 967 candidats dont 34, ou 3,5 pour cent, étaient des femmes.

Dans les assemblées législatives canadiennes, il y a 12 femmes députés.

Femmes-ministres

Au niveau fédéral, il n'y a eu que deux femmes qui ont fait partie d'un cabinet, la première, en 1957, la seconde en 1963. Deux autres femmes ont été nommées secrétaires parlementaires au cours des années '60.

Au niveau provincial, sur les 12 femmes députés, il y en a une qui est ministre en titre et quatre qui sont ministres sans portefeuille.

Sénat

En septembre 1970, il n'y avait que quatre femmes sénateurs.

La première avait été nommée en 1930 et, depuis cette date, on a nommé au Sénat 227 hommes et huit femmes seulement.

Il n'y a jamais eu de femme sénateur venant d'Alberta, de Saskatchewan, de Terre-Neuve ou de Nouvelle-Ecosse.

La commission, qui suggère que le gouvernement nomme deux femmes sénateurs par province, dès que des sièges seront vacants, recommande aussi que l'on procède par la suite à une répartition plus équitable des sièges entre hommes et femmes.

Elle propose que les critères financiers appliqués à la nomination des sénateurs soient abolis, étant donné qu'ils représentent des difficultés aux femmes qui dépendent financièrement en majorité de leur mari.

Juges

En 1969, note la commission, il y avait au Canada 889 juges et magistrats, et de ce nombre, il n'y avait que 14 femmes. De plus, une seule femme n'a jamais été nommée à une Cour supérieure et aucune n'a été nommée à la Cour suprême du Canada, à la Cour de l'Échiquier ni à une Cour d'appel provinciale.

Aussi la commission recommande-t-elle aux gouvernements fédéral et provinciaux de nommer plus de femmes dans tous les tribunaux qui relèvent de leur juridiction respective.

Juré

Elle propose que les provinces, qui ne l'ont pas encore fait, exigent des femmes qu'elles soient prêtes à être membres de jurys au même titre que les hommes.

Dans le Québec et à Terre-Neuve, les femmes n'ont pas le droit d'être jurés; en Nouvelle-Ecosse, en Colombie-Britannique et dans les territoires du Nord-Ouest, elles peuvent faire partie de jurys dans les mêmes conditions que les hommes. Dans les six autres provinces, une femme peut être dispensée d'être juré simplement parce qu'elle est une femme, ou encore on ne la convoquera que si elle fait savoir qu'elle est disposée à remplir cette fonction.

Associations politiques

La commission déplore le fait que les partis politiques, à l'exception du NPD, maintiennent des associations d'hommes et d'autres groupant les femmes. Elle recommande fortement que ces associations soient fusionnées et que les membres, femmes ou hommes, puissent occuper les postes de direction.

LIMONADE
ASEPTA
PRÉFÉRÉE
DES
ENFANTS
Agrable au goût
UN PURGATIF EFFICACE

CHOIX DE
TISSUS
A LA VERGE
A DES PRIX
REELLEMENT
BAS

Sélection
de couleurs,
laines, tweed,
jensy et autres, unis ou
à motifs, différentes largeurs,
etc.
J. M. TEXTILE ENR.
217 ST-JOSEPH EST,
QUEBEC
TEL. 522-5038

UN CADEAU TOUJOURS BIEN ACCUEILLI...
UN SERVICE DE VAISSELLE
EN SEMI-PORCELAINE OU
PORCELAINE ANGLAISE

est un atout précieux pour votre table. Choix de couleurs et de motifs.

Egalement
Toute une gamme de services de
VERRERIE
pour les grandes occasions
ou pour le service quotidien.

Aussi,
**COUPELLERIE ET
BATTERIES DE CUISINE**

VISITEZ NOTRE MAGASIN OU PLUSIEURS
SPECIAUX VOUS ATTENDENT CHAQUE SEMAINE

Renaud & cie
VAISSELLE

82 RUE ST-PAUL, QUE. — TEL.: 692-0144
● Livraison par toute la ville ● Stationnement facile

Nos spécialités:
VAISSELLE — COUPELLERIE — VERRERIE — HORLOGERIE — CADEAUX — BATTERIES et USTENSILES DE CUISINE
BIBELOTS — ARGENTERIE — VERRE TAILLÉ — APPAREILS et ACCESSOIRES ELECTRIQUES — RADIOS — STEREOS

HEURES D'AFFAIRES à partir du 10 déc. '70
Tous les jours, de 8h30 à 5h p.m. Jeudi et vendredi
soir, jusqu'à 9h p.m. Le samedi, jusqu'à 5h. FERME
tous les jours entre midi et 1h15 p.m.

LE **Syndicat**
DE QUÉBEC



Fascinantes petites têtes
Valentino pour le réveillon

- Coquette (à gauche): perruque synthétique extensible faite à la machine. Les cheveux de la nuque, de l'avant et des côtés sont plus longs. Valeur de: 24.98..... **18⁸⁸**
- Bonaparte (à droite): perruque synthétique 100% Dynel faite à la machine et pourvue d'une séparation très naturelle simulant la peau. Calotte extensible. Lavable et indéfrisable. Valeur de 29.98..... **18⁸⁸**
- (Non illustré). Postiche en cheveux synthétiques fabriqué à la machine. Peut s'adapter à différents genres de coiffures. Valeur de 9.98..... **8⁸⁸**

Accessoires:
Boutons pour fixer la perruque à la tête de "styrofoam". Vol. .75 **3 pour 1⁸⁸**
Pied à succion. Valeur de 1.25..... **.88**

CENTRE-VILLE, rez-de-chaussée, PLACE LAURIER ET PLACE FLEUR DE LYS.

**LES MEILLEURES LESSIVEUSES
AUX MEILLEURS PRIX...
VENDUES AU MEILLEUR ENDROIT!**
VOUS RECHERCHER LA MEILLEURE QUALITE... ESSAYEZ

Simplicity

LA SUPERTWIN - Modèle ST-2

- Lave 6 livres de linge en 6 minutes
- Essore une autre charge en même temps
- Toutes pièces garanties pour 2 ans
- Cuve jumelée à action parfaite
- Installation simple

LESSIVEUSE CONVENTIONNELLE ▶

Standard d'excellence

- Agitateur à 6 palettes
- Filtrage continu
- Commandes jumelées
- Grands rouleaux extra-robustes
- Grande cuve de 11 lb en porcelaine

Informez-vous de la garantie **5 ANS** Simplicity

TAPIS OZITE \$2.58
La verge carrée
Aussi **NYLON 100%** \$3.97 v.c.
M. LEGARE - 523-3760

Informez-vous de la garantie **5 ANS** Simplicity

LESSIVEUSE-SECHEUSE AUTOMATIQUES

- Panneau de commandes à presse-boutons
- Trois températures de lessive
- Deux températures de rinçage
- Minuterie à trois cycles
- Sécheuse à presse-boutons également
- Contrôle de cycle de séchage automatique
- Filtre géant dans la porte
- Trois températures: chaude, moyenne et froide
- Etc...

● ACHETEZ MAINTENANT, PAYEZ EN 1971
● ACCEPTONS ECHANGE
● SERVICE A L'USINE PAR LES TECHNICIENS DE SIMPLICITY

Ouvert jusqu'à 9h. p.m. les jeudi et vendredi

OYER D MEUBLE INC.

144 ouest, rue St-Vallier - Tél.: 529-9648
Aussi autre succursale au 239 ouest, St-Vallier - 523-3760

rapport sur la situation de la femme canadienne

Economie-travail

Les lois sur la discrimination sexuelle sont ignorées

OTTAWA (PC)—L'institution d'un régime de retraite pour les femmes qui restent au foyer, et celle du congé de maternité payé pour celles qui travaillent à l'extérieur, la révision de la façon dont on établit les traitements dans les professions dites féminines, la suppression de la catégorisation des emplois selon le sexe et celle de la discrimination fondée sur le sexe et sur l'état civil, ainsi que l'adoption de mesures particulières destinées à améliorer les conditions de travail de la femme.

Pour ce faire, la Commission estime qu'il faut modifier, entre autres, les lois sur le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, la loi sur l'assurance-chômage et celles sur la parité des salaires, les heures d'emploi, le salaire minimum, les justes méthodes d'emploi et l'indemnisation des accidentés du travail.

CONSTATATIONS

La Commission note qu'environ 2,5 millions de femmes occu-

pent des emplois rémunérés au Canada et que plus de la moitié d'entre elles sont mariées.

Lors de leur enquête, les commissaires ont constaté les faits suivants:

— les femmes qui occupent un emploi rémunéré sont harcelées par la discrimination dans les habitudes et dans les façons de faire;

— les lois sur la parité des salaires ne sont pas efficaces;

— les salaires sont généralement différents selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes;

— les salaires sont généralement plus bas pour les professions dites féminines que pour les autres professions;

— les régimes de pension et les assurances-groupes protègent souvent moins le mari d'une coisante que la femme d'un coisant;

— les congés de maternité payés sont rares;

— les femmes ont moins de possibilités d'exercer certaines professions et d'y obtenir de l'avancement que les hommes;

— en comparaison des hommes, les femmes atteignent rarement les postes de direction;

— on ne se sert pas des capacités des femmes, comme on le devrait.

La Commission souligne, d'autre part, qu'elle s'est rendu compte que chez les 81.000 femmes qui oeuvrent dans les services du gouvernement fédéral:

— la loi sur l'égalité des salaires pour les femmes ne s'applique ni à la Fonction publique, ni au personnel du Sénat et des Communes;

— la loi sur les justes méthodes d'emploi ne s'applique pas à la Fonction publique;

— il existe des différences fondées sur le sexe dans les régimes de retraite et d'assurance de la Fonction publique, de so-

ciétés et d'agences de la Couronne;

— les femmes n'ont pas autant de possibilités que les hommes d'entrer au service de l'Etat et d'y obtenir de l'avancement;

— les femmes n'ont pas de congé de maternité payé.

D'autre part, selon la Commission, au Canada:

— le pouvoir économique est en grande partie aux mains des hommes;

— en 1967, les femmes avaient moins d'un pour cent des postes les plus importants dans le monde des affaires.

Pourtant, la Commission estime qu'on peut trouver chez les femmes les mêmes intérêts professionnels, les mêmes aptitudes et la même compétence que chez les hommes.

CONFERENCE

Elle soutient que l'on devrait respecter partout le principe "à travail égal, salaire égal".

En conséquence, elle suggère la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur la législation du travail qui affecte les femmes afin de préparer la ratification, par le Canada, de la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'égalité de la rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale. Le Canada a signé cette Convention mais ne l'a jamais ratifiée.

POILS SUPERFLUS DEFINITIVEMENT DISPARUS

Infirmières spécialisées à votre disposition



Clinique d'Épilation par Électrolyse

Huguette Allard i.l.

530, rue St-Jean, Québec 524-8220

SIMPSONS-SEARS



CREATIONS "MADEMOISELLE TRESSES"!

PERRUQUES A BAS PRIX!

"Capri" Rég. \$30 **19⁸⁸** ch. "Ginger" Rég. \$35 **21⁸⁸** ch.

"Mademoiselle Tresses" vous offre à bas prix des perruques dignes des plus belles têtes... Vous avez le choix entre la tumultueuse "Capri" et l'onduyante "Ginger", faites toutes les deux de fibre synthétique lavable et indéfrisable! Vaste choix de couleurs.

Simpsons-Sears — Cosmétiques (Rayon 8)



RAVISSANTES PERRUQUES "MADEMOISELLE TRESSES"!

"Doreen" "Aquarius"

\$ **30** ch. \$ **35** ch.

Ravissantes... C'est le mot! Ces perruques "Mademoiselle Tresses" sont faites d'une fibre synthétique étudiée, lavable et indéfrisable pour votre commodité. Elles vous sont offertes dans une gamme étourdissante de teintes allant du blond le plus léger au noir le plus profond, en passant par les nuances multiples du roux et du châtain.

Simpsons-Sears — Cosmétiques (Rayon 8)

SIMPSONS-SEARS



DES TEINTES INSPIREES DE LA VIE, DE LA NATURE...

DOUX YEUX DE "LOVE"*

Une vaste gamme de couleurs pour satisfaire tous vos désirs... Vos yeux auront la couleur du renard gris, celle du pelage de la lionne, celle du brillant soleil d'été... ou encore couleur tempête... Love* a consulté pour vous la nature! Avec Love*, lignes et couleurs n'ont jamais l'air peintes; le mascara ne rappelle pas l'encre et les poudres à sourcils ne sont jamais violentes... Love* vous fait l'oeil grand, captivant, ensorceleur!

OMBRE ET LUMIERE avec brosse et tampon **350**

TRACEUR ET PLAQUETTE avec pinceau **275**

MASCARA **250**

POUDRE A SOURCILS avec brosse **250**

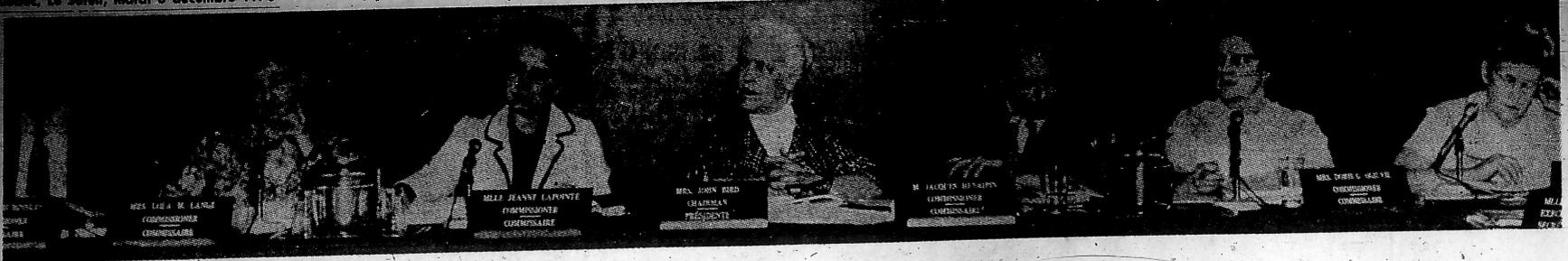
Commandes Postales ou Téléphoniques exécutées: 529-9841, local 208 Simpson-Sears — Cosmétiques (Rayon 8), au Rez-de-Chaussée.

ENEZ RENCONTRER MÈLE PIERRETTE VINCENT

à notre comptoir des Cosmétiques les 9, 10, 11 et 12 décembre! Elle se fera un plaisir de vous conseiller dans l'achat des produits Love*!



Report sur la situation de la femme canadienne



Le statu quo est rompu

Mêmes droits - mêmes libertés - mêmes responsabilités

1 - Au chapitre de l'avortement

par Donat VALOIS

OTTAWA (PC) — La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme estime que toute femme devrait avoir le droit de se faire avorter par un médecin qualifié lorsqu'elle est enceinte de 12 semaines ou moins et que tout adulte consentant devrait pouvoir être stérilisé.

La Commission propose notamment que:

1. — Les provinces et territoires (Yukon et Territoires du Nord-Ouest) adoptent des lois autorisant les médecins à effectuer la stérilisation d'un patient à des fins non thérapeutiques, à sa demande, et sans encourir de responsabilité civile vis-à-vis du patient ou de son conjoint, sauf dans le cas de faute professionnelle;

2. — Le Code pénal soit modifié de façon qu'il soit permis à un médecin de procéder à un avortement à la seule requête de la femme qui est enceinte de 12 semaines ou moins ou même de plus de ces 12 semaines si le médecin est convaincu que la continuation de la grossesse peut mettre en danger la santé physique ou mentale de la mère ou s'il y a un risque sérieux que l'enfant, s'il naissait, soit affligé de troubles physiques ou mentaux graves.

NON-UNANIMITE

La Commission, qui n'a toutefois pas été unanime sur la question de l'avortement, note que cette opération est l'une des plus anciennes méthodes de régulation des naissances. Selon elle, la tradition judéo-chrétienne considérait l'avortement immoral, mais ce n'est qu'en 1869 que l'Eglise

catholique a mis sur le même pied l'avortement précoce et le meurtre, et imposé l'excommunication à tout individu participant à une telle opération.

Elle rappelle aussi qu'autrefois le droit commun anglais ne considérait pas l'avortement comme un délit sérieux s'il avait lieu avant les premiers mouvements du fœtus. Ce n'est qu'en 1803 qu'il est devenu un crime.

La Commission estime que tant que l'on n'abrogera pas les dispositions dans le Code pénal, "il y aura des milliers de Canadiennes qui y contreviendront".

Elle soutient que les Canadiennes sont actuellement forcées de recourir à des méthodes qui mettent en danger leur santé physique et mentale lorsqu'elles décident de se faire avorter.

La Commission ajoute même que la loi actuelle est discriminatoire à l'endroit des pauvres "qui n'ont pas toujours les moyens de se rendre dans un pays où l'on obtient l'avortement sur demande".

La majorité des sept commissaires prétendent aussi que l'avortement est, en vertu de la loi actuelle, plus difficile à obtenir qu'il ne l'était avant l'adoption de sa dernière version, en 1969.

Actuellement, un médecin qualifié ne peut pratiquer d'avortement à moins de recevoir l'approbation d'un comité hospitalier.

COMMISSAIRES DISSIDENTS

Trois commissaires, soit M. Jacques Henripin, de Montréal, Mlle Elsie Gregory Mac-

Gill de Toronto, et Mme Robert Ogilvie, de Fredericton, se sont dissociés du groupe sur la question de l'avortement.

M. Henripin soutient dans sa déclaration personnelle que la loi actuelle est suffisamment libérale; Mme Ogilvie abonde dans le même sens; et Mlle MacGill prétend que les recommandations de la Commission ne vont pas assez loin.

"A mon sens, commente cette dernière, l'avortement ne doit plus être un délit, mais un problème d'ordre privé, qui regarde le médecin et sa cliente".

STERILISATION

Sur la stérilisation, la Commission rappelle que cette opération — autre moyen de contrôle des naissances — peut être faite en une vingtaine de minutes chez le médecin dans le cas de l'homme mais nécessite un séjour à l'hôpital s'il s'agit d'une femme.

La Commission estime même que le consentement du conjoint ne devrait pas être nécessaire pour que l'on procède à la stérilisation. Il suffirait tout simplement que la personne concernée directement accepte de subir l'opération.

INFORMATION

Les commissaires recommandent, d'autre part, que l'on informe davantage le public sur les moyens de contraception.

Selon eux, il n'existe toutefois pas encore de méthode de régulation des naissances qui soit absolument sûre, les deux méthodes les plus efficaces étant la pilule anovulante et la stérilisation.

l'assistance matérielle vis-à-vis des enfants et qu'il ne devrait pas exister de "plafond" en ce qui a trait au montant des obligations alimentaires.

Actuellement, quatre provinces, soit le Québec, le Manitoba, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont des lois qui obligent le mari et son épouse à subvenir aux besoins de leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

La Commission propose aussi que l'on établisse des tribunaux.

DIVORCE

D'autre part, les commissaires estiment que lorsque le mari et la femme ont été séparés pendant un an, il y a peu de chances qu'ils se réconcilient, aussi recommandent-elles que le divorce soit accordé lorsque les conjoints le désirent et qu'ils ne vivent plus ensemble depuis 12 mois.

"Une fois qu'ils ont décidé de se séparer, note-t-on dans le rapport, c'est que la tentative de l'époux pour se réconcilier a échoué, en général. La commission estime que c'est une ligne de conduite douteuse que de forcer les gens à passer une période aussi longue dans une situation aussi incertaine".

DOMICILE

Dans la plupart des provinces, la femme ne peut avoir d'autre domicile que celui de son mari, déplore la commission, qui soutient que ce concept "ne peut concorder avec le concept de l'égalité des hommes et des femmes".

Les commissaires croient que l'on devrait aussi amender la loi sur les Indiens de façon à ce que les femmes qui épousent un non-Indien puissent conserver leur statut d'Indienne et le transmettre à leurs enfants, ce qu'elles ne peuvent actuellement. Une femme mariée devrait aussi pouvoir obtenir un passeport à son nom de jeune fille si elle le désire et, si elle en possédait un avant son mariage, elle ne devrait pas être obligée d'en demander un nouveau après son mariage, à moins qu'elle ne souhaite qu'il soit établi à son nom de femme mariée.

ou 16 ans, soutient-elle, soulignant qu'étant donné qu'à 18 ans, l'individu "est assez mûr pour prendre ses décisions, il ne devrait pas être nécessaire d'avoir le consentement des parents".

DROITS EGaux

D'autre part, la commission recommande que les provinces et territoires qui n'y ont pas encore procédé modifient leurs lois afin que l'on reconnaisse le principe d'association à part égale dans le mariage et que l'on tienne compte de la contribution de chaque époux au moment de la dissolution du mariage.

"De cette façon, soutient-elle, ils auront des droits égaux aux biens acquis durant le mariage autrement que par succession, par donation entre vifs ou par héritage reçu par l'un des époux d'une source extérieure".

La commission croit de plus que la réforme récente, dans le Québec, et le projet de réforme juridique de l'Ontario sont un pas important vers la reconnaissance des droits de la femme mariée, mais que ces changements n'apportent d'aide à la femme qu'au moment où le mariage est dissout soit par le décès du mari, soit par la séparation ou le divorce.

Elle estime aussi que les femmes, en se mariant, doivent bien connaître leurs droits et obligations. Il faudrait qu'elles en soient informées par des centres de renseignement publics dont elle suggère la création.

OBLIGATION ALIMENTAIRE

On devrait, par ailleurs, modifier les lois provinciales pour que l'obligation alimentaire devienne réciproque entre les époux, c'est-à-dire que la femme soit tenue de pourvoir aux besoins de son mari et des enfants quand elle est en mesure de le faire, de la même façon que le mari est actuellement tenu de le faire. Pareille obligation de l'épouse existe actuellement au Québec depuis que l'on a institué le mariage civil, il y a deux ans, ainsi qu'en Alberta et au Yukon.

La commission recommande de plus que le mari et la femme soient responsables de

2 - Au chapitre du mariage

par Donat VALOIS

OTTAWA (PC) — Le gouvernement canadien devrait adopter une loi fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans, mais d'ici là, les provinces et les territoires ne devraient pas permettre le mariage entre adolescents de moins de 16 ans, même avec le consentement des parents.

Il devrait aussi fixer à un an au lieu de trois la séparation légale nécessaire aux époux qui désirent divorcer.

Cette commission rappelle que le fédéral et les provinces se partagent la juridiction du mariage et déplore que l'âge minimum permettant aux couples de s'unir légalement ne soit pas le même partout au pays.

Actuellement, l'âge minimum, avec le consentement des parents, est de 16 ans dans cinq provinces: Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Nouvelle-Ecosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Il est de 15 ans en Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et de 14 ans en Ontario.

Au Québec, le Code civil prescrit 12 ans pour la fille et 14 ans pour le garçon. Mais le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve n'ont pas d'âge minimum.

D'autre part, l'âge légal du mariage sans le consentement des parents est de 18 ans dans trois provinces, et 20 ans dans six autres; il en est de même dans les T. N.-O. A l'Île-du-Prince-Édouard, il est de 18 ans pour la jeune fille et de 21 ans pour le garçon. Toutefois, si la jeune fille est enceinte, le mariage peut être autorisé même si l'une des deux parties n'a pas l'âge minimum requis par la loi provinciale.

AGE IDEAL ?

La commission estime qu'il n'existe pas d'âge idéal pour le mariage, car tout dépend de la maturité de l'individu en cause. Toutefois, elle constate qu'il y a davantage d'échecs dans les mariages célébrés entre individus trop jeunes.

A 18 ans, le mariage a moins de chances d'échouer que si la décision a été prise à 15

3 - En matière de fiscalité

OTTAWA (PC) — La Commission d'enquête royale sur la situation de la femme au Canada demande au gouvernement fédéral de verser une allocation imposable de \$500 par année à la mère pour chaque enfant âgé de 16 ans.

D'autre part, elle propose que le dégrèvement au titre du conjoint à charge soit de \$600 au lieu de \$1,000, lorsque ce conjoint est âgé de moins de 60 ans.

Enfin, la commission suggère, pour les gens mariés, le ménage comme unité d'imposition. Les revenus des époux seraient alors combinés et ils soumettraient une déclaration commune.

Les commissaires soutiennent que le système fiscal actuel est injuste parce qu'il impose trop lourdement les familles qui ont des enfants à charge et pas suffisamment les familles sans enfant à charge où la femme reste à la maison.

Ils prétendent aussi que la réforme fiscale proposée par le ministre des Finances, M. Benson dans son livre blanc de novembre 1969, n'apporte pas satisfaction.

L'allocation de \$500 par année remplacerait le régime fédéral d'allocations familiales qui accorde \$5 ou \$8 par mois par enfant de moins de 16 ans.

Elle mettrait aussi fin au système actuel de dégrèvement fiscal de \$300 au titre de chaque enfant à charge âgé de moins de 16 ans.

La Commission estime que la mise en oeuvre de ses recommandations sur la fiscalité coûterait environ \$1 milliard de plus que les allocations familiales actuelles et les modifications proposées par le livre blanc de M. Benson.

"Mais le coût réel serait inférieur à cela, dit-elle, parce que les allocations aux familles diminueraient considérablement les dépenses des assistés sociaux".

4 - En matière d'éducation

OTTAWA (PC) — Les jeunes filles devraient être admises dans les collèges militaires relevant du ministère de la Défense nationale et elles devraient avoir les mêmes droits que les jeunes gens dans les autres institutions d'enseignement.

Les commissaires demandent au fédéral de fournir les fonds nécessaires pour que les jeunes filles puissent suivre des études similaires à celles que les jeunes gens peuvent faire dans les collèges militaires.

Ces études à l'intention des jeunes filles pourraient conduire, estime-t-on, à l'obtention d'un diplôme dans les domaines qui conviennent tout particulièrement à l'assistance aux régions sous-développées.

DIFFERENCES

La commission soutient qu'il existe de grandes différences entre l'éducation du garçon et celle de la fille dans les écoles. Le premier est plutôt orienté vers les mathématiques et les sciences alors que la seconde l'est, vers l'histoire, la géographie et les humanités.

"Les décisions prises à l'école secondaire influencent profondément le choix qu'une femme fait ensuite de sa carrière", précise la Commission.

UNIVERSITE

Le rapport indique que le nombre de femmes dans les universités est bien moins

que celui des hommes, bien que l'écart entre les deux groupes diminue peu à peu.

Actuellement, les femmes ne représentent qu'environ un tiers des étudiants inscrits au premier cycle des études universitaires.

Au niveau des deuxième et troisième cycles universitaires, la Commission a constaté depuis 1953 une augmentation progressive du nombre des étudiantes, mais elle précise que le pourcentage n'a pas encore atteint celui de 1921 alors qu'elles représentaient un quart de tous les étudiants.

Depuis 1955, le pourcentage de maîtrises et de doctorats décernés à des femmes est demeuré relativement constant: les femmes obtiennent environ 20 pour cent des maîtrises et environ 8 pour cent des doctorats.

Par contre, plus de femmes que d'hommes s'inscrivent aux cours par correspondance donnés par les universités. En 1967-68, sur 5,009 étudiants par correspondance, 53 pour cent étaient des femmes.

D'autre part, la commission rappelle que certaines facultés. On imposait aussi un mes par le passé; qu'elles aient eu de meilleurs résultats que les garçons à l'école secondaire, avant de les admettre dans certaines facultés. On imposait aussi un certain contingentement.

La Commission Bird recommande

— Que soit reconnu le droit à l'avortement sur demande pour la femme enceinte de douze semaines ou moins et la possibilité pour tout adulte consentant à être stérilisé.

— Que soit reconnu le principe d'association à part égale des époux et l'obligation réciproque de verser la pension alimentaire au conjoint (déjà en vigueur au Québec).

— Que soit réduit de trois à un an le délai nécessaire à l'obtention du divorce.

— Qu'un réseau de garderies et de crèches soit créé, grâce à un partage des frais entre gouvernements fédéral et provincial; qu'un Conseil spécial s'en porte garant.

— Que les tarifs des garderies soient fixés selon une échelle mobile, d'après le revenu des parents.

— Que des cliniques de consultation de planification familiale soient mises sur pied.

— Que le dégrèvement du contribuable pour personne à charge soit réduit de \$1000 à \$600; que l'on verse une allocation de \$500 pour tout enfant de moins de seize ans, annuellement sans être déductible de l'impôt; que mari et femme constituent une entité fiscale et produisent une déclaration commune d'impôts soumise à un taux d'imposition spécial. Que les frais de succession soient abolis entre époux.

— Que l'on nomme deux femmes par province au Sénat; que les critères financiers appliqués à la nomination des sénateurs soient révisés.

— Que soient abolies les associations féminines évoluant à l'intérieur des partis politiques; que les femmes puissent faire partie des jurys au même titre que les hommes.

— Que soient interdites les annonces d'emploi vacant propres à limiter les candidats d'un sexe donné ou se trouvant dans une situation matrimoniale précise.

— Que l'on reconnaisse à la femme mariée le droit de conserver ou d'établir un nouveau domicile, distinct de celui de son conjoint, et la possibilité de demander un passeport émis à son nom de jeune fille.

— Que soient dispensés des cours d'éducation à la vie familiale, y compris l'éducation sexuelle, à partir de la maternelle.

— Que les jeunes filles aient accès aux collèges militaires.

5 - Au chapitre de la prostitution

OTTAWA (PC) — La Commission sur la situation de la femme au Canada estime que la prostitution est un problème d'ordre social et non judiciaire et recommande, en conséquence, que l'on n'ait plus recours aux dispositions du Code pénal sur le vagabondage pour contrôler les activités des prostituées.

Néanmoins, si l'on s'aperçoit que des prostituées, hommes ou femmes, troublent l'ordre public, ils doivent faire l'objet de poursuites comme n'importe quel individu coupable de délit.

La Commission rappelle que, selon la loi actuelle, la prostitution proprement dite n'est pas un délit, et que les femmes qui s'y livrent sont soumises aux dispositions du Code pénal concernant le vagabondage.

L'homme qui accepte les avances d'une prostituée ne peut être poursuivi en justice, fait remarquer la Commission, et ne commet de délit que si on le découvre dans une maison de tolérance ou s'il en dirige une.

DELITS SEXUELS

Elle déplore aussi la responsabilité criminelle des hommes et celle des femmes, non seulement en ce qui a trait à la prostitution, mais pour la plupart des délits d'ordre sexuel.

D'après la loi, interprète la Commission, aucune forme de duperie employée par une femme pour séduire un homme n'est un délit. Un homme, lui, peut être accusé de viol, d'attentat à la pudeur, de séduction, ou de rapports charnels si la femme est mineure.

Ceci dit, les commissaires estiment que les peines imposées devraient être les mêmes pour les hommes que pour les femmes reconnus coupables des mêmes délits, et qu'elles devraient être imposées sans discrimination. Ils soulignent aussi que les châtiements corporels sont cruels et barbares et qu'ils devraient être abolis.

PRISON

"En plus de recommander la fermeture de la prison pour femmes de Kingston, la Commission estime que l'emprisonnement ne devrait servir qu'à isoler les individus dangereux. "Cela s'applique particulièrement aux femmes, qui sont rarement dangereuses", note-t-on dans le rapport.

D'autre part, la Commission prétend que les délits sans victimes immédiates, comme l'habitude des stupéfiants et la tentative de suicide, ne devraient pas être considérés comme des crimes.

La tentative de suicide, explique-t-on, est un symptôme de troubles affectifs ou mentaux graves, et il faudrait référer ces cas à des services de santé. Les alcooliques sont des individus qui ont besoin d'aide médicale.

La Commission soutient que les peines de prison données aux femmes pour ivresse sur la voie publique, utilisation de stupéfiants, ou vagabondage n'aident en rien leur réadaptation.